



Règlement municipal sur les subventions aux études musicales

- Art. 1** Le présent règlement est applicable aux parents domiciliés à Bourg-en-Lavaux, dont les enfants sont en âge de scolarité (**enfantine, primaire et secondaire**) jusqu'à leur majorité (**18 ans**).
- Art. 2** En cas de départ de la commune, la subvention cesse et sera calculée prorata temporis.
- Art. 3** La subvention sera accordée aux parents des enfants fréquentant les cours musicaux suivants :
- L'école de musique de la Lyre de Lavaux
 - CLEM (Cercle Lémanique d'Etudes Musicales)
 - L'école de musique de Pully
 - Toute autre école de musique reconnue par la loi cantonale sur les écoles de musique.
- Art. 4** La participation financière de la commune est versée semestriellement; les parents voudront bien adresser les factures acquittées, en indiquant leur numéro de compte bancaire, compte postal, au boursier communal, avant le 30 juin, respectivement le 31 décembre pour le semestre en cours.
- Le versement de la subvention interviendra au cours du mois suivant.
- Art. 5** Si un enfant suit plusieurs cours de musique, un seul sera pris en considération.
-

Art. 6 La participation financière communale est basée sur le barème suivant :

90% pour des revenus imposables de	CHF	0.--	à	CHF	20'000.--
75%	CHF	20'001.--	à	CHF	32'500.--
60%	CHF	32'501.--	à	CHF	45'000.--
45%	CHF	45'001.--	à	CHF	57'500.--
30%	CHF	57'501.--	à	CHF	70'000.--
15%	CHF	70'001.--	à	CHF	82'500.--
0%		supérieur	à	CHF	82'500.--

Il y a lieu d'ajouter au revenu imposable le 5% de la fortune excédant CHF 50'000.--.

C'est la dernière période fiscale qui est prise en considération.

Pondération en fonction de la situation familiale :

Nombre d'enfants :	1	2	3	4	5 et plus
Déductions :	CHF 4'000.--	CHF 6'500.--	CHF 9'000.--	CHF 11'500.--	CHF 14'000.--

Art. 7 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Admis par la municipalité dans sa séance du 22 juillet 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud